

Présentations Power Point

- **Pages 2 à 7** : Julien Moriceau - Présentation de points d'attentions (au lieu d'activités), issues de recherches & évaluation au Sahel, en Afrique Centrale et Océan indien.
- **Pages 8 à 20** : Sana Ben Achour – Présentation de Beity
- **Pages 21 à 28** : Katia Malis – Présentation de Casa Legal

Empowering for change

Lawyering for change conference 2022



Brussels, the 12th of October 2022



Approach & contexts

Approches & contextes

- ✓ Focus on key points (rather than activities) grounded applied research & evaluation experience
- ✓ In Sahel, Central Africa and Indian Ocean (common ground: colonization & conflicts)
- ✓ Two-fold dimensions of justice : institution and sense of justice
- ✓ *Présentation de points d'attentions (au lieu d'activités), issues de recherches & évaluation au Sahel, en Afrique Centrale et Océan indien. Contextes marqués par les colonisations.*
- ✓ *Justice dans ses 2 dimensions : ensemble d'institutions et sentiment de justice*

Language & legal empowerment

Langues

- ✓ Use of language by the colonial order to gain control and rule
- ✓ A major hindrance to access to justice nowadays
- ✓ A key aspect to empower justice seekers, often overlooked by development & justice actors : superficial or “top-down” initiatives (ex: legal lexicon translated into Bambara, Kirundi)

How to let local/national languages into the courts?

(ex: Decision by the Mauritian Supreme Court requiring a police officer to issue his statement in Creole)

- ✓ *Un instrument de domination sociale, un obstacle majeur à l'accès à la justice*
- ✓ *Un élément clé pour l'empowerment des justiciables, souvent négligé par les acteurs. Quelques activités souvent marginales et descendantes*

Comment faire entrer les langues locales / nationales au sein des arènes judiciaires?



Inconsideration for “other” forms of justice

Le mépris pour les “autres” formes de justice

- ✓ Discourses: apparent inclusiveness of local justice mechanisms
- ✓ In practice: local justice is less considerate
- ✓ Terminology does not reflect the reality (informal, alternative, modern)
- ✓ Top-down approaches of development actors (ex: legal awareness for local actors)

How to implement reciprocity in legal empowerment initiatives ?

(ex: capacity building of legal actors in local knowledge, mediation skills)

- ✓ *Inclusivité apparente dans les discours, mais reconnaissance limitée en pratique*
- ✓ *Le vocabulaire utilisé ne reflète pas la réalité*
- ✓ *Les projets de développement sont souvent descendants (amener le droit aux acteurs locaux)*

Comment mettre en place une réciprocité dans les actions mises en place?

Fear & legal empowerment

La peur

- ✓ Strong feeling of fear toward justice institutions
- ✓ Most of (marginalized) people need and claim support to overcome the “wall of justice”

Paradox/challenge of legal empowerment: How to combine the need for support & the objective of autonomy?

- ✓ *Sentiment généralisé de peur envers les institutions judiciaires*
- ✓ *La plupart des personnes (marginalisées) réclament un soutien, un accompagnement pour affronter le “mur de la justice”*

Paradoxe / enjeu du legal empowerment: combiner le besoin d'accompagnement et l'objectif d'autonomisation

What's next?

Et ensuite?

Few suggestions...

- ✓ Call for tailor-made initiatives & humble approaches
- ✓ Importance of soft skills to develop strong and equal relationships between legal empowerment actors and justice seekers
- ✓ *Appel pour des initiatives non standardisées et mesurées dans leur ambition*
- ✓ *Importance du savoir être, afin de développer des liens forts et d'égal à égal entre les acteurs du legal empowerment et les justiciables*



LE LEGAL EMPORWERMMENT

LAWYERING FOR GHANGE

ASF

12 Octobre 2022

Sana ben Achour

Présentation de BEITY

- BEITY est fille de la révolution Tunisienne (2011) dont elle veut servir les objectifs de dignité, d'égalité et de liberté.
- Elle a été légalement enregistrée, le 14 avril 2012
- Elle a une approche féministe et intersectionnelle fondée sur les droits humains
- Son objectif est de contribuer à éliminer les violences à l'égard des femmes, les discriminations intersectionnelle de genre et l'exclusion économique et sociale qui marginalisent les plus vulnérables.
- BEITY poursuit deux types d'actions pour le changement social : des actions de plaidoyer et des actions de proximité et de « services » en direction des ayants droits parmi les femmes à travers ses cinq unités opérationnelles = la permanence d'accueil (2012), le centre d'hébergement (2014-2016), le centre de formation (2018) le tiers lieu (2021) l'unité de recherche et de plaidoyer

La population cible

La population cible de BEITY est constituée des femmes accompagnées ou non d'enfants, sans conditions de nationalité ou de régularité du séjour

- 1) victimes ou survivantes de violences sexistes et de genre(toutes formes de violences)
- 2) victimes de traite et d'exploitation sexuelle
- 3) victimes du rejet social patriarcal, notamment les « mères célibataires »,
- 4) femmes isolées, pauvres, sans abri
- 5) femmes ayant connu directement (prévenues et coupables) ou indirectement (époux, enfants) l'expérience carcérale

Au 30 juin 2022, BEITY a assuré l'accueil et les accompagnements de 1500 femmes primo arrivantes

Profil des femmes

- Elles sont à **80%** TN avec une augmentation de femmes des pays subsahariens atteignant aujourd'hui **20%** : la Tunisie devenant terre d'immigration malgré le déni des autorités
- Elles sont également à **80%** en « difficultés matrimoniales : célibataires avec enfants, divorces en cours, divorcées, séparées, veuves
- Elles sont de plus en plus jeunes : à **40%** entre 18 et 29 ans, à 55% - 60% entre 30 et 59 ans et à 3% à 5% plus de 60 ans
- Elles sont à **43%** en décrochage scolaire au primaire et au collège.
- Elles sont au chômage , arrêt de travail et sans revenus à **74%**
- Elles sont à **64% - 70 %** victimes d'une des formes de violences
- Elle sont à **90%** sans couverture sociale, à **62%** sans carnets de soins

Les requêtes en accès aux droits et à la justice

2018	2019	2021	2021	2022 (S.1)	
58,8%	32%	37,8%	35,40	34,54	<ul style="list-style-type: none">- Plaintes pour violences conjugales et intrafamiliales- Nom patronymique- Divorces et défense en justice- Pensions alimentaires et de divorce (logement)- Avis et exécution des jugements

Déficiences du système et défiances citoyennes

- Malgré les avancées démocratiques de 2011 et la volonté des acteurs publics et de la société civile de réformer en profondeur la justice et son système pénitentiaire, le constat est celui d'une grande déficience et défiance citoyenne.
- Le site prison insider donne en 2022, **23 484 incarcérations dont 54,9 % (12 881) sont en "préventif"** qui peut durer des années avec **196 détentions pour 100 000 habitants**
- Les établissements pénitentiaires comptent **23484 détenu-e-s pour 19 382 places**. Des rapports élaborés par des associations mentionnent des **taux d'occupation allant jusqu'à 300 % dans certains établissements**.

Suite

- La justice demeure **largement inaccessible aux personnes discriminées** et marginalisées (non pas tant en raison du coût de la justice (ministère d'avocat au contentieux) qu'en raison de son extériorité et sa perception comme un appareil autoritaire, opaque).
- Elle demeure au fond **une justice de genre malgré la féminisation de son corps à plus de 35% et malgré le faible taux de femmes incarcérées** (772 femmes au 10 octobre 2021 correspondant à 3% avec toutefois 38 % jugées donc 62% en préventif
- Elle demeure **une justice de classe avec la criminalisation de la pauvreté et des statuts sociaux** (mendicité, adultère , homosexualité, larcins, prostitution, usage de drogues)
- **Elle demeure abusive** (garde à vue, détention préventive, persistance de la torture (MNP)
- **Le système général organise l'impunité à travers le délit d'outrage**
- **Le système subit aujourd'hui une grande menace du fait du régime d'exception et les purges qui y sont opérés sous prétexte de lutte contre la corruption**

Légal Emporwement

- Le concept « du pouvoir d'agir du justiciable » n'existe pas en tant que tel.
- Mais l'idée d'un renforcement des « **habilités juridiques** » et d'une « **démarginalisation** » par le droit par ses propres justiciables fait son chemin.
- Elle est portée par la société civile de différentes manières mais demeure **sujette aux résistances d'un appareil juridictionnel frappé de sclérose et d'un corps de professionnel-le-s du droit sectaire et enfermé dans son corporatisme**

Formes d'Interventions en légal Emporwement

ACCES A LA JUSTICE ET AUX DROITS	2019	2020	2021	2022 S. 1
Consultations et conseils Juridiques . CSP / violences/ cybercriminalité/ partie civile	21	65	69	24
Actions de représentations en justice (divorces)	31	33	25	11
Plaintes Unités spéciales contre les violences (police judiciaire)	10	8	6	1
Autres plaintes auprès des commissariats ou des pricireurs	5		6	
Suivi des audiences et exécution des jugements	38	12	25	3
Constats, avis d'audiences	15	14	29	
Orientation en aide légale	5	6	5	1

Ateliers de sensibilisations aux droits et à la justice

4/an depuis 2019. CSP / Loi Violence/ Code du travail/ Instruments internationaux

Clinique juridique sur les violences de genre/ FSJPS. Semestre 1 et 2 (modules théoriques et mise en situation professionnelle)

2018/

AHMINY, Conseils juridiques en ligne (projet en cours)

Etude de faisabilité achevée

LIMITES/ RECOMMANDATIONS

- 1) La fantomatique aide Judiciaire et l'absence d'une véritable politique publique pour rapprocher la justice du citoyen
- 2) Le Conservatisme de genre renforcée par des lois inégalitaires
- 3) Les résistances de corps professionnels aux cliniques juridiques en gratuité
- 4) Le caractère procédurier d'une justice sclérosée
- 5) Un dispositif juridique (pénal) répressif et
- 5) Les limites logistiques et de la société civile
- 6) Repenser la place des justiciables et leurs connaissances dans la legal empowerment en l'adaptant au pays

Illustrations / La fantomatique aide Judiciaire.

- **Aide judiciaire. Loi n° 2002-52 du 3 juin 2002.Civil/pénal. Art; 1^{er}**
- **Administratif : loi 2011-3 du 3 janvier 2011.**
- **Conditions restrictives en matière pénale.** Un champ d'application limité. N'est admissible que pour les délits passibles d'une peine d'au moins trois ans de prison. Elle ne l'est pas en cas de récidive
- Elle bénéficie aux personnes physiques mais aussi aux personnes morales exerçant une activité à but non lucratif
- La loi de 2002 reconnaît le droit à une aide judiciaire aux citoyens tunisiens, mais également aux étrangers établis en Tunisie à condition d'une convention d'aide
- Elle est ouverte aux personnes « démunies » (le problème de la preuve et du pouvoir discrétionnaire des autorités délivrant les certificats d'indigence et a été étendues contra legem aux femmes victimes de violences

(Suite) La fantomatique aide Judiciaire

- Projet loi de reforme en suspens
- Certificat d'indigence toujours exigée
- Délivrée de manière arbitraire
- Inaccessibilité selon les tribunaux et pose le problème de la carte judiciaire (Juges cantonal pour respecter la proximité
- Composition de la commission (y manque les éducateurs sociaux)
- La commission d'office de l'avocat (sans possibilité de désigner son propre avocat)
- L'absence totale du juge aiguilleur
- Le peu d'information
- La défiance des justiciables qui considèrent l'aide judiciaire comme une justice de seconde zone

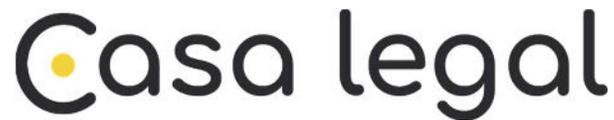


TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
I. Présentation de l'asbl Casa legal	1
II. Limites du système de l'aide juridique	2
III. Le modèle proposé par l'asbl : l'accompagnement holistique des justiciables	2
IV. Complémentarité du modèle par rapport au système actuel de l'aide juridique	5

I. Présentation de l'asbl Casa legal

L'asbl Casa legal est née de deux constats, posés après plusieurs années de pratique, par quatre avocates (Katia MELIS, Margarita HERNANDEZ-DISPAUX, Noémie SEGERS et Clémentine EBERT) spécialisées en droit des étrangers et en droit de la famille :

1. Un besoin social : un nombre croissant de personnes qui consultent un.e avocat.e en ces matières nécessitent également un accompagnement social et/ou psychologique pour pouvoir mobiliser leurs droits. Les cabinets d'avocats « classiques », agissant ou non dans le cadre de l'aide juridique gratuite, ne sont pas toujours accessibles à une partie de la population. L'accès à la justice pour tous.tes n'est pas effectif.
2. Un besoin sociétal : il faut favoriser le décloisonnement des professions qui, en réalité, sont totalement complémentaires dans les matières pratiquées. Il faut renforcer la collaboration entre disciplines pour limiter le surmenage et conserver la motivation et le bien-être au travail. Cette approche permet de rendre le travail plus efficient et plus rapide.

Casa legal propose une nouvelle manière d'exercer le métier d'avocat.e en adoptant une approche multidisciplinaire, plus adaptée aux besoins et aux réalités du terrain. Casa legal est la première asbl en Belgique regroupant – dans un même lieu – des avocat.e.s et des intervenant.e.s psycho-sociaux.ales ainsi, qu'à terme, d'autres professions.

L'asbl Casa legal, c'est une « maison du droit », pensée sur le même modèle que les maisons médicales, mais avec comme porte d'entrée une problématique juridique, administrative ou relationnelle.

En innovant dans la manière d'exercer le métier – en le décloisonnant –, l'ambition de Casa legal est d'améliorer la défense et l'accompagnement des justiciables, et de répondre aux missions premières de l'avocat.e : un réel accès aux droits et une défense en justice adéquate.

Les grandes étapes de Casa legal :

- Septembre 2018 : accompagnement par Coopcity (programme Seeds)
- Mai 2019 : création de l'asbl Casa legal
- Septembre 2019 : début de la collaboration avec Caritas Brabantia et emménagement au sein des locaux de l'occupation temporaire SeeU
- Septembre 2020 : changement de statut : les avocates se salarient et intègrent pleinement l'asbl en tant qu'avocates
- Septembre 2021 : création du SAHO (service d'accompagnement holistique) avec suivi social intégré au sein de l'asbl

II. Limites du système de l'aide juridique

Le fonctionnement du bureau d'aide juridique qui propose un service juridique de première ligne puis le renvoi vers un.e avocat de deuxième ligne, répond à de nombreux besoins, mais n'est pas adapté à toutes les situations.

Certaines personnes sont en effet confrontées à des problèmes inextricables et interconnectés qui ne peuvent se résoudre sans tenir compte de la situation dans son ensemble. Leur situation exige une stratégie cohérente qui tient compte de l'ensemble des difficultés juridiques et sociales rencontrées.

D'autres personnes, en raison de leur situation de vulnérabilité, de troubles psychiques, de leur contexte social et/ou familial, de leur orientation de genre, de leur situation de séjour, ne parviennent pas à mobiliser leurs droits. Si ces personnes parviennent à s'adresser à un service juridique de première ligne, elles n'accèdent que très difficilement à un.e avocat.e (service juridique de deuxième ligne) et encore moins à plusieurs avocat.es compétent.es dans toutes les matières du droit que couvre leur situation.

D'autres personnes encore, qui ont une mauvaise image de la justice et de ses acteurs, se refusent à consulter un.e avocat.e, ne mesurant pas l'aide que celui-ci/celle-ci peut apporter à leur situation.

III. Le modèle proposé par l'asbl : l'accompagnement holistique des justiciables

Fort de ces constats, Casa legal propose une prise en charge globale aux justiciables, ce qui implique non seulement une prise en charge de plusieurs matières du droit souvent interconnectées, mais également un accompagnement psycho-social sur mesure au sein de nos services lorsque cela s'avère opportun.

Nos services sont ouverts à tous les justiciables entrant dans les critères de l'asbl peu importe leur situation économique (aide juridique ou non^{1 2}).

Les matières d'intervention de l'asbl à l'heure actuelle sont les suivantes :

¹ Sachant que les seuils d'accès à l'aide juridique ont été récemment fort augmentés et que la classe moyenne arrive tout doucement à un seuil d'accessibilité ; <https://cajdebruxelles.be/acces-a-l-aide-de-2eme-ligne> ; <https://baijbruxelles.be/index.php/fr/le-bai-pour-qui>

² Casa legal est également parfois consulté par de personnes qui sont en mesure de payer des honoraires, mais ce sont des exceptions. Un système d'honoraires forfaitaires et proportionnels aux revenus des personnes a été mis en place.

- droit des étrangers et administratif (situation de séjour au sens large, asile, apatridie, regroupement familial, nationalité, conflit ou blocage avec une administration, etc.),
- droit de la famille (divorce, mesures relatives aux enfants, enlèvement -international- d'enfant, filiation, etc.),
- droit de la jeunesse,
- droit pénal pour les victimes de violences de genre au sens large et de traite des êtres humains, et le droit pénal social pour les travailleurs sans papier ou en séjour précaire exploités.

Cependant, toutes les situations entrant dans ces matières ne peuvent être prises en charge par l'asbl, et nous avons circonscrit notre intervention aux situations suivantes : soit les personnes rencontrent des difficultés dans au moins **deux de ces matières** (ex une situation familiale et une situation en droit des étrangers), soit les personnes ont rencontré des **obstacles** dans l'**accès effectif à leurs droits** (cf. *Infra*).

Selon leur situation, nous proposons un accompagnement spécifique et adapté à chaque bénéficiaire qui prend la forme d'une défense juridique avec, ou non, intervention du service d'accompagnement holistique, ou bien nous réorientons, si nécessaire, vers d'autres professionnels. Nous valorisons une relation de collaboration avec nos bénéficiaires et le réseau qui les entoure.

Depuis les débuts, nous avons à cœur de mobiliser, travailler, collaborer avec la riche société civile bruxelloise. Nous avons créé de **nombreux partenariats** et avons travaillé main dans la main avec des associations telles que Caritas Brabantia, Droits Quotidiens, le BAPA Bruxelles, le SSM Ulysse, les Maisons médicales, L'hôpital St PIERRE ou encore la cellule de la police EVA³, etc.

Dans certaines situations néanmoins, une prise en charge plus rapprochée est nécessaire. C'est alors que le **service d'accompagnement holistique (SAHO)** intervient. Il permet une prise en charge multidisciplinaire en proposant, outre les services juridiques d'un.e avocat.e, un suivi social et/ou psychologique en son sein.

Bien souvent, certains droits ne peuvent être activés parce que quelque chose bloque au niveau administratif ou social (il manque par exemple tel ou tel document). La complexité du paysage administratif belge peut décourager, et constituer un frein pour l'activation de certains droits et/ou une défense de qualité. Voyez à cet égard le chapitre suivant qui concerne précisément la complémentarité de notre modèle avec le système d'aide juridique actuel.

Ainsi, ce travail multidisciplinaire permet de créer une équipe de défense autour de la personne et d'**appréhender sa situation de manière globale**, tant sur le plan (psycho-)social que juridique. Le SAHO dispense également des conseils et informations sur les questions sociales telles que les questions liées à l'**hébergement, aux droits sociaux, à la formation et l'alphabétisation**, et fait le **lien avec les autres intervenants** tels que les psychologues ou les travailleurs sociaux d'autres associations et centres d'hébergement. Le SAHO offre également un accompagnement effectif à l'extérieur de Casa legal, pour certaines démarches le nécessitant.

Lorsqu'un suivi (psycho-)social est déjà en place et fonctionnel à l'extérieur, le SAHO n'interviendra pas afin de ne pas faire double emploi, sauf ponctuellement pour être un relais éventuel avec ces intervenants externes (psychologues, assistant.e.s sociales.aux, médecins, etc.). Les avocat.e.s de Casa legal veillent dans ce cas à articuler leur intervention de manière cohérente avec ces différents intervenants, lesquels pourront, le cas échéant les accompagner en nos locaux.

³ Section spécialisée dans la prise en charge des victimes de violences intra-familiales, qui travaille également en étroite collaboration avec les CPVS

L'accompagnement multidisciplinaire permet de faire avancer des situations et s'avère être un véritable cercle vertueux.

Il s'agit donc d'une réponse inédite à un besoin social avéré (voir nombreux témoignages)⁴.

Exemple d'accompagnement d'une femme victime de violences conjugales :

Fin mai 2022, l'assistante administrative de Casa legal reçoit un appel de la part d'une assistante sociale d'un hôpital bruxellois. Cette dernière est désemparée. Une femme, nommée Sara (prénom d'emprunt), vient d'être admise pour une hospitalisation de longue durée en raison de très graves violences perpétrées à son encontre par son conjoint. Ce dernier a été privé de liberté sur le champ et une instruction a été ouverte. Le couple a deux jeunes enfants. Sara n'a pas de titre de séjour et ses deux enfants ont été pris en charge, de manière tout à fait informelle, par la famille paternelle qui exerce des pressions sur elle. Sara nous mandate alors pour la représenter.

Grâce à l'intervention de Casa legal, Sara a pu :

- obtenir l'exercice exclusif de l'autorité parentale et l'hébergement de ses enfants devant le tribunal de la Famille (avocate en droit de la famille) ; récupérer ses enfants dans la famille paternelle, sur base de l'ordonnance du juge et grâce à l'intervention de l'intervenante psychosociale (SAHO) ;
- trouver un logement d'urgence à sa sortie d'hôpital et un logement pour accueillir ses enfants (SAHO) ;
- obtenir une carte médicale urgente auprès du CPAS (SAHO) ;
- introduire une demande de séjour auprès de l'Office des étrangers (avocate en droit des étrangers) ;
- être entendue par la juge d'instruction et se constituer partie civile (avocate en droit pénal) ;
- entrer en contact avec les services d'aide à la jeunesse mobilisés (avocate en droit de la jeunesse) ;
- faire valoir ses droits sociaux en interpellant le CPAS (avocate en droit social) ;
- bénéficier d'un accompagnement social dans le cadre de sa recherche de logement, de formation, et de suivi psychologique (SAHO et relais vers services extérieurs).

Un.e avocat.e seul.e – cantonné.e dans sa matière et travaillant isolément dans son cabinet privé – n'aurait pu aboutir à une telle solution. Plus encore, une telle prise en charge est littéralement impossible pour un.e avocat.e travaillant dans le cadre de l'aide juridique. Ce type de travail n'est en effet pas rémunéré par le système actuel d'aide juridique qui est quasiment exclusivement tourné vers les prestations contentieuses et « à l'acte ».

Une association de première ligne, seule, n'aurait pu atteindre ce résultat sans une collaboration avec des avocat.e.s externes, avec l'obligation pour Sara de se raconter une nouvelle fois auprès d'un.e autre avocat.e (si elle en trouve un.e), au risque – comme trop souvent – qu'elle finisse par abandonner.

L'**action coordonnée** permet à une personne fragilisée et précarisée de mobiliser ses droits dans différentes matières (droit familial, droit des étrangers, droit social et droit pénal) et d'atteindre des

⁴ Casa legal suit plus de 300 bénéficiaires et a été contraint de réorienter, avec soin, environ 300 autres bénéficiaires depuis ses débuts, la demande excédant largement nos capacités

résultats procéduraux et psycho-sociaux beaucoup plus rapidement que si elle devait mobiliser l'ensemble de ces services et compétences dans autant de lieux différents (comme cela aurait été le cas si elle s'était adressée au système actuel de l'aide juridique).

Ainsi, la prise en charge en un seul lieu de plusieurs problématiques juridiques dans différentes matières souvent **interconnectées**, comme le propose notre asbl, permet d'assurer une défense globale, cohérente, et, *in fine*, effective.

En même temps, le politique a rejoint le terrain en inscrivant dans l'Accord de Gouvernement fédéral du 30.09.2020 que : « *Le fonctionnement de la Justice doit être rendu plus efficace, plus accessible et plus compréhensible. Le Gouvernement évaluera également les possibilités d'améliorer l'accès et la qualité de l'aide juridique offerte aux publics vulnérables qui font face à une multitude de problèmes juridiques et sociaux. Dans ce cadre, une approche transversale et multidisciplinaire sera envisagée. Des projets pilotes seront également possibles.* ».

En 2019, le monde scientifique a publié une étude sociojuridique et de droit comparé concernant un projet pilote de cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique qui comporte de nombreuses similitudes avec l'asbl Casa legal (en annexe, dans sa version synthétique).

Notre modèle – qui fonctionne dans le cadre juridique actuel – s'inscrit également dans des objectifs nationaux (cf. Plan Fédéral de développement durable) et à l'échelle internationale (Nations Unies, l'OCDE ou la Banque mondiale, qui soulignent tous l'importance d'améliorer l'accès à la Justice pour lutter contre la pauvreté.).

IV. Complémentarité du modèle par rapport au système actuel de l'aide juridique

Le modèle proposé par Casa legal n'est pas destiné à remplacer ce qui existe et fonctionne déjà actuellement. Il se veut **complémentaire**, et destiné à une catégorie spécifique de la population.

Ainsi, si une partie de la population peut très facilement activer ses droits après avoir reçu des informations claires et précises, et qu'une autre partie pourra y arriver en bénéficiant d'une aide juridique, il restera un pourcentage de la population qui, malgré de bonnes informations et une aide juridique, nécessitera un accompagnement spécifique pour mobiliser *in fine* réellement ses droits. Et donc y avoir accès.

Comme il a été expliqué *supra*, Le fonctionnement du bureau d'aide juridique qui propose un service juridique de première ligne puis le renvoi vers un.e avocat de deuxième ligne, répond à de nombreux besoins, mais n'est pas adapté à toutes les situations.

Certaines personnes sont en effet confrontées à des problèmes inextricables et interconnectés qui ne peuvent se résoudre sans tenir compte de la situation dans son ensemble. Leur situation exige une stratégie cohérente qui tient compte de l'ensemble des difficultés juridiques et sociales rencontrées.

D'autres personnes, en raison de leur situation de vulnérabilité, de troubles psychiques, de leur contexte social et/ou familial, de leur orientation de genre, de leur situation de séjour, ne parviennent pas à mobiliser leurs droits. Si ces personnes parviennent à s'adresser à un service juridique de première ligne, elles n'accèdent que très difficilement à un.e avocat.e (service juridique de deuxième ligne) et encore moins à plusieurs avocat.es compétent.es dans toutes les matières du droit que couvre leur situation.

D'autres personnes encore, qui ont une mauvaise image de la justice et de ses acteurs, se refusent à consulter un.e avocat.e, ne mesurant pas l'aide que celui-ci/celle-ci peut apporter à leur situation.

L'accès à la justice peut s'expliquer grâce à la **théorie imagée des 3 cercles** : 100% de la population dispose d'informations/ d'une carte claire et précise pour trouver leur chemin.

1er cercle - information : nous sommes dans une ville inconnue. Environ 50% des personnes qui cherchent leur chemin le trouveront en lisant des informations/une carte.

2è cercle - action publique/ aide juridique : pour environ 40% des personnes, les informations ne suffiront pas et ils devront demander des explications à une personne qu'ils interpellent dans la rue.

3è cercle – accompagnement individuel : il restera environ 10% de ces personnes qui, malgré des informations et explications, se verront confrontés à différents obstacles ne leur permettant pas de trouver leur chemin (barrière de la langue, de niveau de compréhension des codes culturels, crainte de se lancer seul ou de se perdre, etc.). Pour les orienter, un accompagnant professionnel sera nécessaire au début de leur chemin.

S'il est difficile de quantifier le nombre exact de personnes qui n'ont pas un accès effectif à l'aide juridique, ou pas adéquatement, et si ce phénomène de nonaccès aux droits est multifactoriel, il est indéniable, documenté, et reconnu par les pouvoirs publics, la société civile, et le milieu académique. La crainte de l'avocat et des institutions, et la complexification de ces dernières, font d'ailleurs partie de ces facteurs.

C'est précisément ce public que notre asbl innovante se propose de prendre en charge.

Plusieurs profils (qui s'affinent avec le temps) ont pu être identifiés par l'équipe comme faisant face à une problématique d'accès à la justice, et notamment :

- Les femmes (suivant les statistiques d'Avocats.be⁵, seules environ 30% de femmes sont actuellement bénéficiaires de l'aide juridique gratuite, vs. 70% d'hommes) ;
- Les personnes qui s'identifient comme appartenant à une minorité de genre (LGBTQI+) en situation irrégulière ;
- Les personnes sans abri (SDF) ;
- Les personnes qui n'ont jamais eu accès à un avocat dans le passé malgré les problèmes rencontrés ;
- Les personnes dont la situation est tellement complexe et/ou inextricable qu'aucun.e avocat.e n'est disposé.e à les défendre dans le cadre de l'aide juridique gratuite (par manque de temps ou de ressources) ;
- Les parents d'un enfant placé sous protection judiciaire (les parents étant majoritairement actuellement absents des procédures) ;
- Les personnes souffrant de troubles psychiatriques ou porteuses d'un handicap ;
- Les personnes qui ont subi un accident de la vie avec de multiples problèmes en cascade qui en ont découlé ;
- Les personnes souhaitant entrer dans un processus de négociation avec un.e ou plusieurs tiers (ce qui, n'étant pas ou très peu rémunéré par l'aide juridique, n'est que très rarement pratiqué dans ce cadre).

Par ailleurs, la coexistence du système actuel d'aide juridique et du modèle proposé par Casa legal présente de nombreuses **externalités positives**.

Dans leur chapitre « Alternatives au système actuel d'aide juridique de deuxième ligne », de l'ouvrage *Pauvreté et Justice en Belgique* édité par le SPF Justice et le SPP Intégration sociale, paru en 2022, les

⁵<https://latribune.avocats.be/fr/chiffres-de-l-aide-juridique-2021-exercice-2019-2020#:~:text=Le%20Ministre%20de%20la%20Justice,millions%20d'euros%20en%202020.>

chercheuses et chercheurs⁶ affirment que « Le coût d'un système mixte doit en outre être mis en balance avec les différentes externalités positives qui en résultent : économies d'échelle et gains d'efficacité, Évitement de la surconsommation judiciaire et bénéfices sociétaux générés par une meilleure réalisation de l'accès à la justice. » On y apprend que :

« Dans un système mixte, les équipes pluridisciplinaires des cabinets dédiés à l'aide juridique pourraient **systématiser ce coût d'entrée** pour les personnes qui font face à de multiples problèmes juridiques. La demande de désignation ne devrait être accomplie qu'une seule fois. La personne ne devra prouver qu'une seule fois ses moyens d'existence et pourrait être aidée dans ces démarches par des assistants sociaux de la structure. En outre, les **consultations** pourraient se faire à plusieurs avocats et/ou assistants sociaux, de sorte qu'elles **ne devraient pas être démultipliées en fonction du nombre de spécialités juridiques requises** pour assister la personne. Les **tâches non juridiques** pourraient notamment être **déléguées** aux assistants sociaux et à des services externes. Ainsi, les équipes dégageraient du temps pour d'autres tâches, ce qui augmenterait la productivité des avocats. Un système pluridisciplinaire et collaboratif **réduit ainsi la multiplication du travail et des tâches administratives**, tant pour les bureaux d'aide juridique que pour les avocats, et les services sociaux et administratifs sollicités pour prouver le montant des moyens d'existence. **C'est notamment le modèle des maisons médicales dont l'efficience a été confirmée** par une récente étude du cabinet KPMG. Le rapport KPMG souligne l'importance des collaborations stratégiques internes et externes des maisons médicales. Cette collaboration favorise la délégation de tâches à des professions mieux à même de les accomplir (infirmiers, psychologues, assistants sociaux) et génère ainsi « d'importants gains d'efficacité. » »

De même, ce texte démontre que ce **système d'aide juridique mixte** combinant des avocats de pratique privée et des modèles de prise en charge multidisciplinaires pour une catégorie de la population, améliore le recours aux droits (avec les externalités positives qui en découlent sur les autres domaines de la sécurité sociale) et **diminue la surconsommation judiciaire**. Il donne des chiffres concrets en termes d'économies publiques possibles. Ainsi : « Un rapport de 2019 de la Banque Mondiale met en évidence l'intérêt économique d'un bon et juste système d'aide juridique. Le rapport souligne qu'une politique austère en matière d'aide juridique est une fausse économie et que **les coûts de problèmes juridiques non résolus ne font qu'être transférés vers d'autres postes de dépense publique**, tels que les soins de santé, le logement social, la protection de l'enfance et la prison. Plusieurs études empiriques menées à l'étranger démontrent l'intérêt économique de garantir un meilleur accès à la justice. Une étude réalisée au **Canada** estime que les **coûts « en cascade » de l'inégalité d'accès à la justice sur les dépenses publiques dans les domaines du chômage, de l'aide sociale et des soins de santé sont environ 2,35 fois plus élevés que les dépenses annuelles directes en services d'aide juridique**. En Australie, de nombreuses études montrent les économies de dépenses publiques réalisées grâce à l'aide juridique. Aux Etats-Unis, la fourniture d'une assistance juridique aux personnes à faibles revenus qui risquent de perdre leur logement a fait gagner à la ville de New York 320 millions de dollars par an. En Ecosse, une étude conclut que sur une période de 12 mois suivant la fourniture d'aide juridique, chaque livre sterling dépensée en aide juridique (dans les domaines du logement, du droit pénal et du droit de la famille) en ont fait économiser entre 5 et 11.

L'étude écossaise souligne que, pour les personnes aidées, le bénéfice de l'aide juridique inclut notamment, le fait de garder leur logement, d'éviter des peines de prison et, par voie de conséquence, plus d'opportunité en termes d'emploi, une meilleure santé et de meilleures relations familiales. Pour la justice, des économies ont été réalisées en termes de diminution du nombre de procédures judiciaires, de peines de prison, des aides sociales et des services sociaux, notamment en matière de logement. C'est sans compter les gains, difficilement évaluables, relatifs aux coûts de la victimisation, notamment de

⁶ Pauvreté et Justice en 2022, Emmanuelle Debouverie, Elise Dermine et Jean-François Neven ; Ch. 4, voir annexe

l'impact de situations de crises sur les personnes et leurs familles, en termes d'emploi, de logement, d'éducation, de souffrances psychiques et de santé ».

Le rapport synthétique de l'étude sociojuridique et de droit comparé concernant un projet pilote de cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique menée par Elise Dermine et Emmanuelle Debouverie aborde aussi les « externalités positives » d'un tel système mixte d'aide juridique⁷.

Pour avoir des chiffres précis, **la Belgique doit nécessairement passer par des expériences pilotes**, à évaluer.

Casa legal va, à cet égard, commencer un travail d'évaluation de son impact social grâce à un financement obtenu de la Fondation Roi Baudouin (Fonds Venture Philantropy).

⁷ Ainsi « Plusieurs externalités peuvent ainsi être listées : (1) l'augmentation de la productivité des avocats, (2) la diminution du recours aux procédures, (3) les bénéfices sociétaux, (4) l'amélioration de l'efficacité de l'aide juridique mais aussi (5) l'augmentation du nombre de dossiers d'aide juridique ». Elles sont ensuite détaillées (voir en annexe, p. 48 et s.)